

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse.

La Cour internationale de Justice a tenu aujourd'hui, 10 février 1955, deux audiences au Palais de la Paix à La Haye.

La première audience, qui s'est ouverte à 11 heures du matin, a été consacrée à l'installation des quatre nouveaux juges nommés par l'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité des Nations Unies en novembre 1954. Le Président a prononcé l'éloge des juges sortants et a souhaité la bienvenue aux juges nouvellement élus.

Dans l'après-midi, à 16 heures 30, la Cour a tenu une seconde audience qui a été consacrée à l'affaire Nottebohm, introduite par le Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein contre le Guatemala. Cette affaire a déjà fait l'objet d'un arrêt en date du 18 novembre 1953 par lequel la Cour a retenu sa compétence en rejetant une exception préliminaire présentée par le Gouvernement du Guatemala; la suite de la procédure sur le fond s'est déroulée au cours de l'année 1954.

En ouvrant l'audience de ce jour, le Président a appelé les juges ad hoc désignés par chacune des Parties à prendre leur engagement solennel, préliminaire à leur installation sur le siège. Ces deux juges sont: pour le Liechtenstein, le Professeur Paul Guggenheim, professeur de droit international public à l'Institut universitaire des Hautes Etudes internationales à Genève et membre de la Cour permanente d'arbitrage, et pour le Guatemala, M. Carlos Garcia Bauer, ancien Président de la délégation du Guatemala à l'Assemblée générale des Nations Unies, professeur à l'Université de San Carlos. Le Président a ensuite constaté la présence devant la Cour des agents, conseils et avocats des Parties.

Le Gouvernement de Liechtenstein est représenté par:

M. Erwin H. Loewenfeld, LL.B., comme agent;
M. Georges Sauser-Hall, professeur de droit international à
l'Université de Genève,
M. James E.S. Fawcett, D.S.C., du barreau d'Angleterre,
M. Kurt Lipstein, Ph.D., membre du barreau d'Angleterre,
comme conseils.

et le Gouvernement du Guatemala par:

M. Victor Salomon Pinto-Juarez, Ministre plénipotentiaire, comme
agent;
M. Henri Rolin, professeur de droit à l'Université libre de
Bruxelles,
M. Adolfo Molina Orantes, doyen de la faculté des sciences
juridiques de l'Université de Guatemala,
comme conseils;
M. A. Dupont-Willemin, du barreau de Genève, comme secrétaire.

Le Président ...

Le Président a enfin annoncé qu'après la clôture de la procédure écrite, le Gouvernement du Guatemala avait déposé un certain nombre de documents nouveaux et que la partie adverse avait objecté à ce dépôt. Dans ces conditions, aux termes de l'article 48 du Règlement, il appartient à la Cour de statuer après avoir entendu les parties. A cet effet, le Président donne la parole d'abord à l'agent du Gouvernement de Liechtenstein qui expose le point de vue de ce Gouvernement.

Puis le Président donne la parole à l'agent du Gouvernement du Guatemala qui invite son conseil, Me Henri Rolin, à exposer le point de vue de ce Gouvernement.

Le Président ayant ensuite demandé à l'agent du Gouvernement de Liechtenstein s'il avait des observations à faire, celui-ci a demandé à répondre plus longuement à la prochaine audience.

L'audience a alors été déclarée close (18 heures 15) La prochaine audience aura lieu demain vendredi 11 février 1955, à 10 heures 30.

La Haye, le 10 février 1955.
